

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU  
27 JUIN 2011**

**Procès verbal**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EN DATE DU 27 JUIN 2011**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe WETZEL**

**Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 14 avril 2011 :  
approuvé**

**Monsieur Jean COLOMBEL**

**Vice-Président chargé des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants**

**1** Axe Liane rive droite – aménagement du boulevard Diderot à Boulogne-sur-mer et du Boulevard d'Alembert à Saint Martin Boulogne – Déclaration de projet suite à l'enquête publique : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur André BODART**

**Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement**

**EAU**

**2** Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service de production d'eau potable – lancement de la procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

**ASSAINISSEMENT**

**3** Choix du mode de gestion de la station d'épuration des eaux usées de Isques – lancement de la procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

**4** Choix du mode de gestion de la station d'épuration de l'Inquétrie – Saint Martin – lancement de la procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

**5** Choix du mode de gestion de la station d'épuration de Conteville – lancement de la procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

**6** Contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Boulogne-sur-mer « Séliane » - avenant n°1 portant révision du programme d'investissement et l'intégration de la lagune de la Capelle et de la station d'épuration de Baincthun : **adoptée à l'unanimité.**

**7** Contrat d'affermage pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Nesles – attribution de la délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

**8** Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la station d'épuration d'Isques et Conteville – mise en service de la nouvelle station Conteville 2 et prolongation du délai : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jacques POCHE**

**Vice-Président chargé des services en régie**

**ENVIRONNEMENT**

**9** Information – rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

**10** Signature du nouveau contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages : **adoptée à l'unanimité.**

**11** Signature d'un avenant consolidé à la convention EcoFolio : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR**

**Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.**

- 12 Politique foncière : indemnisation pour départ volontaire de locataires – modification de la délibération du précédent Conseil : **adoptée à l'unanimité.**
- 13 Politique foncière : droit de préemption urbain : **adoptée à l'unanimité.**
- 14 Politique foncière : annulation du PLU de Wimille – modification des zones de préemption : **retirée.**
- 15 Aménagement du territoire : ZAC de la Bouverie à Baincthun – Délibération sur les modalités de la concertation – objectifs poursuivis et modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC à vocation d'habitat à Baincthun : **adoptée à l'unanimité.**
- 16 Patrimoine naturel : Aréna – reconduction des entrées gratuites : **adoptée à l'unanimité.**
- 17 Patrimoine naturel : Grand site national – convention de partenariat Grand site de France des deux caps – Désignation de représentants de la CAB au Comité de pilotage : **Dominique GODEFROY, titulaire, Kaddour-Jean DERRAR, suppléant - adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Francis RUELLE**

**Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium.**

- 18 Mise en place d'une convention d'objectifs avec l'Université du littoral Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**
- 19 Participation de la CAB au second dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral : **adoptée à l'unanimité.**
- 20 Adhésion au groupement d'intérêt scientifique Campus de la mer et de l'environnement Littoral : **adoptée à l'unanimité.**

**Madame Thérèse GUILBERT**

**Vice-Présidente chargée de la culture**

- 21 Portage administratif et financier du projet de lecture publique : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Claude JUDA**

**Vice-Président chargé du sport**

- 22 Projet de conventions de mise à disposition des locaux du stade nautique de la Liane au BCK et à l'aviron du boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**
- 23 Projet de rénovation et d'extension du Centre régional de voile légère : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Christian FOURCROY**

**Vice-Président chargé des transports collectifs**

- 24 CAB/TCRB : avenant n°15 au contrat de DSP – création de la ligne A en substitution des lignes EA/B et 2 – amélioration de la desserte du Mont Lambert à Saint Martin Boulogne – modification de la desserte du collège Paul Eluard à Saint Etienne au Mont : **adoptée à l'unanimité.**
- 25 TER MER 2011 : convention CAB/Conseil régional – avenant n°16 au contrat de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**
- 26 Journée du transport public : mercredi 21 septembre 2011 : **adoptée à l'unanimité.**
- 27 Transports scolaires : convention d'abonnement réglementé CAB/SNCF : **adoptée à l'unanimité.**

- 28** Service civique : tarification des transports publics : **adoptée à l'unanimité.**
- 29** Choix du mode de gestion pour l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération boulonnaise TCRB – lancement d'une procédure de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**
- 30** Remboursement à KEOLIS des honoraires d'avocat relatifs au contentieux de la taxe sur les salaires : **adoptée à la majorité.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER**

**Président**

**Développement économique et portuaire - communication**

- 31** Partenariat CCICO – octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation du salon « entreprendre en Côte d'Opale » : **adoptée à l'unanimité.**
- 32** Contrat territorial de développement durable du Conseil général – demandes de subventions économiques : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE**

**Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances**

- 33** Modification d'autorisation de programme: **adoptée à l'unanimité.**
- 34** Décisions modificatives n°2: **adoptée à l'unanimité.**
- 35** Création d'une commission intercommunale des impôts directs: **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT**  
**Vice-Président chargé du personnel**

- 36** Modification du tableau des effectifs: **adoptée à l'unanimité.**
- 37** Mise à jour du tableau des effectifs: **adoptée à l'unanimité.**
- 38** Remboursement des frais de déplacement des élus du Conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise: **adoptée à l'unanimité.**
- 39** Reversement des subventions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP: **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER**

**Président**

**Administration générale**

- 40** Avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur le schéma départemental de coopération intercommunale: **adoptée à la majorité.**
- 41** Modification du capital de la Société d'Economie Mixte Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais: **adoptée à l'unanimité.**
- 42** Publicité des délibérations du Bureau: **le conseil a pris acte.**
- 43** Publicité des arrêtés et décisions du Président: **le conseil a pris acte.**

**A l'issue de la séance, Messieurs Jean-Baptiste DELPIERRE, Président du Pôle Aquimer et Thierry MISSONNIER, Directeur, ont présenté le projet de plateforme « Nouvelles Vagues ».**

## VOIRIES STRUCTURANTES

N°1/27-06-2011

### AXE LIANE RIVE DROITE – AMENAGEMENT DU BOULEVARD DIDEROT À BOULOGNE SUR MER ET DU BOULEVARD D'ALEMBERT À SAINT MARTIN BOULOGNE – DECLARATION DE PROJET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

**Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour projet l'aménagement des boulevards Diderot et D'Alembert situés respectivement sur les communes de Boulogne sur Mer et de Saint Martin Boulogne en rive droite de la Liane.

L'aménagement des berges de la rive droite de la Liane consiste, sur un linéaire de 2000 mètres linéaires, à :

- ▲ supprimer des voiries devenues inutiles au profit d'espaces paysagers, d'espaces ludiques et sportifs,
- ▲ créer des liaisons douces pour cycles et piétons.

Cet aménagement entre dans le cadre de l'enquête publique prévue par le 8° de l'annexe de l'article R 123-1 du Code de l'Environnement : « Travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

A cet effet, un dossier d'étude d'impact a été instruit. Après avis favorable de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur, du 20 mai 2011 au 20 juin 2011 inclus.

Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de la CAB et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les aménagements proposés.

L'article L. 126-1 du code de l'Environnement prévoit que « *lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Considérant que le projet consiste en la suppression des voiries devenues inutiles au profit d'espaces paysagers, ludiques et sportifs, ainsi qu'à la création de liaisons douces pour cycles et piétons participant ainsi à l'amélioration des conditions de circulation, de sécurité en matière de déplacement et de la qualité paysagère et environnementale, l'opération projetée revêt donc un caractère d'intérêt général.

**Après avis de la commission « Voiries structurantes » du 26 mai 2011, il est demandé aux membres du Conseil communautaire :**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1, R123-1 et L126-1
- Vu le dossier d'étude d'impact
- Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région en date 14 février 2011 sur le projet
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 20 mai 2011 au 20 juin 2011 inclus
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier
- Vu les avis des communes concernées
  
- **D'acter l'intérêt général du projet d'aménagement du boulevard Diderot à Boulogne sur mer et du boulevard D'Alembert à Saint Martin Boulogne et de prononcer la déclaration de projet pour cet aménagement**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs**
- **De dire que la présente délibération sera tenue à la disposition du public :**
  - **A la Sous préfecture de Boulogne sur mer**
  - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture**
  - **Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**EAU**  
**N°2/27-06-2011**  
**CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE**  
**PRODUCTION D'EAU POTABLE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence EAU au titre de ses compétences optionnelles.

Le patrimoine du service d'eau potable est composé des éléments suivants :

- 9 unités de production d'eau potable composées d'une prise d'eau en rivière et de 8 forages,
- 27 réservoirs ou château d'eau,
- 2 accélérateurs,
- 16 Stations de reprises ou surpresseurs,
- 41,53 km de canalisations d'adduction,
- 695,72 km de canalisations de distribution,
- 40 330 branchements et 270,94 km de canalisations de branchements.

Chiffres clés pour l'année 2009 :

- ▲ le service dessert 55 462 abonnés,
- ▲ le volume d'eau potable vendu est de 6 661 845 m<sup>3</sup>,
- ▲ le rendement du réseau est de 78,3 %,
- ▲ le prix du service de l'eau est de 1,84 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> pour les communes de la CAB hors Conteville, Echinghen, Pernes et Pittefaux,
- ▲ le prix du service de l'eau est de 1,71 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> pour les communes de Conteville, Echinghen, Pernes et Pittefaux.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a confié à VEOLIA- EAU – Compagnie générale des eaux la gestion déléguée de ce service. Sachant que le traité d'affermage qui définit les conditions de cette délégation de service public conclu en décembre 1978 prendra fin le 31 décembre 2012, il convient de s'interroger sur l'avenir du mode de gestion du service.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération.**

Vu la spécificité de cette mission et sachant que de grands groupes possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Afin d'accompagner la communauté d'agglomération du Boulonnais dans le choix de son futur délégataire de service public, deux audits sont lancés :

- ▲ le premier est un audit du patrimoine : il permettra de reprendre l'inventaire du patrimoine et de définir son état. Il proposera également une liste de travaux à réaliser pour obtenir un « bon état » et pour une remise à neuf.
- ▲ le second est un audit d'exploitation : il permettra d'analyser les performances de l'exploitation du service. Il proposera des actions permettant d'améliorer le service aux usagers, d'améliorer la performance des réseaux et de sécuriser la desserte en eau.

La gestion et l'exploitation du service s'effectueront selon les modalités suivantes (principales missions du délégataire, à titre indicatif):

- l'adduction d'eau potable ;
- le stockage et la distribution d'eau potable aux habitants de l'agglomération ;
- l'entretien des ouvrages ;
- la perception de recettes dans le prix de l'eau payé par les usagers.

Après avis du comité technique paritaire du 09 juin 2011,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011,

**Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Energie renouvelable, Service délégués ou en Régie » du 1er juin 2011, il est proposé au CONSEIL :**

- **D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de production d'eau potable, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>51</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>

## ASSAINISSEMENT

N°3/27-06-2011

### CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE ISQUES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence épuration des eaux usées au titre des compétences facultatives. Son champ d'intervention est le suivant :

*« mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal ou recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apports intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station. »*

Au titre de cette compétence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère par voie de gestion déléguée les ouvrages suivants :

- Station d'épuration de Boulogne/Mer (Séliane)
- Station d'épuration de Landacres
- Station d'épuration de Neufchâtel Hardelot/Nesles
- Station d'épuration de Equihen-Plage
- Station d'épuration de Outreau-Le Portel
- Station d'épuration de Saint Martin Boulogne
- Station d'épuration de Isques et Conteville
- Station d'épuration de Wimille-Wimereux
- Réseau d'assainissement du Parc d'activités de la Liane

Les stations de ISQUES et CONTEVILLE sont réunies au sein d'un même contrat de DSP dont VEOLIA est titulaire et dont le terme échoit le 31 décembre 2011.

La station d'épuration d'ISQUES, d'une capacité de 7200 équivalents habitants traite les effluents du syndicat d'assainissement de Pont-de-Briques qui concernent les communes d'Isques, St Léonard et St Etienne-au-Mont, hormis le hameau d'Ecault qui est repris sur le bassin versant de la station d'Equihen-Plage.

Elle est dimensionnée pour traiter les effluents par temps sec et temps de pluie soit un débit de référence de 2 000 m<sup>3</sup>/jour.

Le contrat des stations d'Isques/Conteville fait l'objet d'un avenant N°1 avec la société délégataire VEOLIA qui va permettre :

- 1) la transition entre l'exploitation de la station dite ancienne station de Conteville et la nouvelle station dite Conteville2
- 2) de proroger le contrat actuel d'une année pour motif d'intérêt général afin de coïncider avec l'échéance de la DSP de L'INQUETERIE

En effet, le contrat pour la station de L'INQUETERIE SAINT-MARTIN-LES BOULOGNE, dont le titulaire est également VEOLIA arrive à terme le 31 décembre 2012.

Il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de cette station d'épuration. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération**.

Vu la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

L'exploitation du service s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- ⤴ le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel dans le respect des prescriptions fixées par la Police de l'Eau,
- ⤴ l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'épuration mis à disposition par l'autorité DELEGANTE,
- ⤴ les opérations de renouvellement des matériels et équipements confiés au DELEGATAIRE pour une restitution en parfait état de fonctionnement à l'issue du présent contrat,
- ⤴ les relations avec les usagers du service,
- ⤴ le droit de percevoir sur les usagers, pour le compte de l'autorité DELEGANTE et du DELEGATAIRE, une redevance en rémunération du service rendu.

Après avis du comité technique paritaire du 09 juin 2011,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011,

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- ⤴ **D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation la station d'épuration des eaux usées d'ISQUES, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ⤴ **D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ⤴ **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>52</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

**ASSAINISSEMENT**  
**N°4/27-06-2011**  
**CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE L'INQUETERIE**  
**SAINT MARTIN – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE**  
**SERVICE PUBLIC**

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence épuration des eaux usées au titre des compétences facultatives. Son champ d'intervention est le suivant :

*« mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal ou recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apports intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station. »*

Au titre de cette compétence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère par voie de gestion déléguée les ouvrages suivants :

- Station d'épuration de Boulogne/Mer (Séliane)
- Station d'épuration de Landacres
- Station d'épuration de Neufchâtel Hardelot/Nesles
- Station d'épuration de Equihen-Plage
- Station d'épuration de Outreau-Le Portel
- Station d'épuration de l'Inquéterie Saint Martin Boulogne
- Station d'épuration de Isques et Conteville
- Station d'épuration de Wimille-Wimereux
- Réseau d'assainissement du Parc d'activités de la Liane

La station de l'Inquéterie à St Martin-les-Boulogne dont VEOLIA est titulaire de la DSP arrive à terme le 31 décembre 2012.

La station d'une capacité de 1330 Equivalents Habitant reprend les effluents du parc d'activités de l'Inquéterie et de la rue de la Chapelle sur la commune de la Capelle-les-Boulogne. Elle est dimensionnée pour traiter les effluents eaux usées pour un débit journalier de 230 m<sup>3</sup>. Les boues produites sont traitées sur la station d'épuration de SELIANE.

Il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de cette station d'épuration. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération.**

Vu la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

L'exploitation du service s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- ⤴ le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel dans le respect des prescriptions fixées par la Police de l'Eau,
- ⤴ l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'épuration mis à disposition par l'autorité DELEGANTE,
- ⤴ les opérations de renouvellement des matériels et équipements confiés au DELEGATAIRE pour une restitution en parfait état de fonctionnement à l'issue du présent contrat,
- ⤴ les relations avec les usagers du service,
- ⤴ le droit de percevoir sur les usagers, pour le compte de l'autorité DELEGANTE et du DELEGATAIRE, une redevance en rémunération du service rendu.

Après avis du comité technique paritaire du 09 juin 2011,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011,

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- ⤴ **D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de l'INQUETERIE-SAINT MARTIN, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ⤴ **D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ⤴ **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	52
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1

## ASSAINISSEMENT

N°5/27-06-2011

### CHOIX DU MODE DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION DE CONTEVILLE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence épuration des eaux usées au titre des compétences facultatives. Son champ d'intervention est le suivant :

*« mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal ou recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apports intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station. »*

Au titre de cette compétence, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère par voie de gestion déléguée les ouvrages suivants :

- Station d'épuration de Boulogne/Mer (Séliane)
- Station d'épuration de Landacres
- Station d'épuration de Neufchâtel Hardelot/Nesles
- Station d'épuration de Equihen-Plage
- Station d'épuration de Outreau-Le Portel
- Station d'épuration de Saint Martin Boulogne
- Station d'épuration de Isques et Conteville
- Station d'épuration de Wimille-Wimereux
- Réseau d'assainissement du Parc d'activités de la Liane

Les stations de ISQUES et CONTEVILLE sont réunies au sein d'un même contrat de DSP dont VEOLIA est titulaire et dont le terme échoit le 31 décembre 2011.

Par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2008, il a été décidé de lancer les études pour la reconstruction de la station de CONTEVILLE. Les travaux de la nouvelle station ont débuté le 4 octobre 2010 pour une mise en service au 30 mars 2011. Elle est dimensionnée pour traiter les effluents eaux usées soit un débit de 46 m<sup>3</sup>/jour, débit de référence calculé pour une charge de 360 équivalents habitants (EH). La capacité actuelle est de 400 EH et pourra être porté à 600 EH en rajoutant un module. Le contrat de la station de Conteville/Isques fait l'objet d'un avenant N°1 passé avec la société délégataire VEOLIA va permettre :

- 1) la transition entre l'exploitation de la station dite *ancienne station de Conteville* et la *nouvelle station dite Conteville 2* et ainsi d'assurer la continuité du service public.
- 2) la prorogation du contrat d'une année pour motif d'intérêt général afin de coïncider avec l'échéance la DSP de INQUETERIE qui arrive à terme le 31 décembre 2012.

Il appartient à la CAB de décider du mode de gestion de ces stations d'épuration. Elle a le choix entre un mode de gestion directe ou un mode de gestion déléguée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans **un rapport joint à la présente délibération.**

Vu la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la délégation de service public est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

L'exploitation du service s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- ♣ le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel dans le respect des prescriptions fixées par la Police de l'Eau,
- ♣ l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'épuration mis à disposition par l'autorité DELEGANTE,
- ♣ les opérations de renouvellement des matériels et équipements confiés au DELEGATAIRE pour une restitution en parfait état de fonctionnement à l'issue du présent contrat,
- ♣ les relations avec les usagers du service,
- ♣ le droit de percevoir sur les usagers, pour le compte de l'autorité DELEGANTE et du DELEGATAIRE, une redevance en rémunération du service rendu.

Après avis du comité technique paritaire du 09 juin 2011,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011,

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- ♣ **D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de CONTEVILLE 2, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ♣ **D'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- ♣ **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	52
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	1

## ASSAINISSEMENT

N°6/27-06-2011

### CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION DE BOULOGNE-SUR-MER « SELIANE » AVENANT N° 1 PORTANT REVISION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET L'INTEGRATION DE LA LAGUNE DE LA CAPELLE ET DE LA STATION D'EPURATION DE BAINCTHUN

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

Le contrat signé en 2005 prévoyait un programme d'investissement à charge du délégataire. Ce programme a été en partie réalisé et le reste contient des actions à abandonner.

Il y a donc lieu de définir un nouveau programme d'investissement contractuel. Celui-ci intègre les évolutions des modes d'exploitation et du contexte légal et réglementaire depuis la signature du contrat.

Il est proposé de conserver le montant initial de l'investissement, la rémunération du délégataire restant inchangée au titre du contrat de la station d'épuration SELIANE.

Cet avenant N°1 intègre également à la délégation de service public de la station d'épuration SELIANE les systèmes d'épuration de La capelle et Baincthun, tel que décidé en délibération du conseil communautaire du 02 juillet 2008.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Tic, services délégués ou en régie » du 01 juin 2011, il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Boulogne sur mer « SELIANE » ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise VEOLIA EAU l'avenant susvisé.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

**ASSAINISSEMENT**  
**N°7/27-06-2011**  
**CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION**  
**D'EPURATION DES EAUX USEES DE NESLES - ATTRIBUTION DE LA**  
**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

Le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et VEOLIA EAU pour la station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot arrivera à expiration le 31 juillet 2011. Du fait de la mise en service de la nouvelle station de Nesles en remplacement de la station d'épuration de Neufchâtel-Hardelot devenue obsolète, un nouveau contrat pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Nesles entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011.

Lors de la séance du 24 juin 2010, le Conseil communautaire avait décidé :

- D'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Nesles,
- De lancer la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation de l'exploitant de la station d'épuration, en application des articles L.1411-61 à L.1411-18 du code général des collectivités territoriales.

Préalablement à la saisine du Conseil communautaire, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le mode de gestion de ce service public avait été requis (avis N°1 du CTP du 23 juin 2010) ainsi que l'avis de la commission consultative des services publics locaux (avis du 31 mai 2010) sur le principe du recours à la délégation.

A la suite de la publication d'un avis d'appel à candidatures (procédure restreinte), la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 07 octobre 2010 pour ouvrir les enveloppes contenant les candidatures. Au terme de son analyse, la commission du 04 novembre a admis les quatre candidats à concourir :

1. SOGEA
2. SAUR
3. LYONNAISE DES EAUX
4. VEOLIA eau – compagnie générale des eaux

Les candidats avaient jusqu'au 21 janvier 2011 pour déposer une offre. Trois offres ont été déposées. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 24 janvier 2011 pour ouvrir les plis contenant les offres de :

1. SAUR
2. LYONNAISE DES EAUX
3. VEOLIA eau – compagnie générale des eaux

La commission s'est réunie à nouveau le 22 mars pour analyser les offres et a émis un avis favorable au lancement de négociations entre la CAB et les trois candidats précités

A l'issue des négociations, l'exécutif a retenu VEOLIA et a abouti avec cette entreprise à un accord sur un projet de contrat.

Conformément aux règles de procédure, le CTP a été informé le 09 juin.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat et les annexes,
- les comptes rendus des différentes commissions.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- **de valider le choix de VEOLIA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Nesles.**
- **d'approuver les termes du contrat de délégation de service public dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de conseil,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat et à procéder aux mesures de publicité requises.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## ASSAINISSEMENT

N°8/27-06-2011

### AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA STATION D'EPURATION D'ISQUES ET CONTEVILLE- MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STATION CONTEVILLE 2 ET PROLONGATION DU DELAI

**Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :**

Les stations d'épuration d'ISQUES et CONTEVILLE sont réunies au sein d'un même contrat de DSP dont VEOLIA est titulaire. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2011.

La station de Conteville existante de type « EPUROXY » située à l'angle de la rue du centre et rue des croix est obsolète.

Par délibération du 27 novembre 2008 le conseil communautaire a décidé de lancer les études et la construction d'une nouvelle station sur un terrain situé rue des communes à Conteville sur la RD 234.

Les travaux de construction de la nouvelle station dénommé Conteville 2 d'une capacité de 400 Equivalents Habitant de type disques biologiques ont débuté le 11 octobre 2010. La mise en service de la nouvelle station a eu lieu le 30 mars 2011. La station actuelle sera démolie, le terrain sera remis à l'état initial

Il est proposé de conclure un avenant d'un an avec VEOLIA EAU afin de définir les modalités de :

- ⤴ La fin d'exploitation de la station de Conteville comprenant les modalités techniques et financières du basculement sur la nouvelle station dénommée Conteville2;
- ⤴ La prorogation du contrat d'affermage d'Isques/Conteville jusqu'au 31 décembre 2012 pour permettre d'établir le cahier des charges, au vu de l'expérience acquise dans les premiers mois d'exploitation de Conteville 2 pour la mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- **d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des stations d'épuration d'ISQUES /CONTEVILLE ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec l'entreprise VEOLIA EAU l'avenant susvisé.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

**ENVIRONNEMENT**  
**N°9/27-06-2011**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU**  
**SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

**Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, expose :**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Il est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 juin.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le Maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Ce rapport présente les conditions techniques et financières de valorisation et traitement des déchets ménagers pour la partie traitement :

**Les principaux indicateurs de ce rapport 2010 sont :**

*1/ que le total des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais correspond à 86 178 tonnes soit une diminution de 1,3% par rapport à 2009.*

*2/ que 56 % des déchets sont enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Danes dont 13% d'encombrants dont le coût représente 98 € TTC / tonne. Les 44 % de déchets restants sont valorisés par compostage (15,4%), par apport volontaire en déchetterie (15,2%) et grâce à la collecte sélective des emballages (13,4%).*

*3/ que le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2010 est de 6 819 052€ TTC (6889 385€ en 2009) soit une baisse de 1,0% ou encore 55,82 €/habitant ou 79,13€/tonne de déchets.*

**Le rapport a été présenté à la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 1<sup>er</sup> juin 2011 et à la commission consultative des services publics locaux du 14 juin.**

**Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.**

---

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

---

**ENVIRONNEMENT**  
**N°10/27-06-2011**  
**SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA**  
**PERFORMANCE (CAP) AVEC ECO-EMBALLAGES**

**Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, expose :**

Dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais exploite en régie le centre de tri de St Martin Boulogne dont les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est signataire du contrat Eco-emballages Barème D, dont la durée de validité est de 6 ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ce qui lui permet de bénéficier des soutiens financiers sur les emballages ménagers (plastiques, cartons, métaux, verre) à hauteur d'environ 700 000 €/an.

Cependant Eco-Emballages propose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aux collectivités un nouveau contrat Barème E pour une durée de 6 ans qui se décline comme suit :

- un soutien financier à la tonne à tarif fixe par matériaux incluant à la fois les performances de recyclage par matériaux et la communication.
- Des ajustements des soutiens à la hausse en fonction du nombre d'ambassadeurs du tri dont les critères d'éligibilités ont changé, et d'un certain nombre de cibles « développement durable » à atteindre.

La date de fin de validité de ce contrat est le 31 décembre 2016 quelque soit la date de signature de la collectivité. Or le dispositif de soutien de ce nouveau barème n'étant pas basé sur les mêmes principes et l'enveloppe globale attribuée aux collectivités étant plus importante (+20%), la Communauté d'agglomération du Boulonnais verrait ses recettes d'Eco-emballages augmenter d'environ 150 000€/an.

Pour la revente et le recyclage des matériaux, trois possibilités de reprise s'offrent à la Communauté d'agglomération du Boulonnais :

1° « Reprise Option Filières » : les repreneurs sont proposés par Eco-Emballages conformément au cahier des charges d'agrément et mis en œuvre par les filières de matériaux. Cette option ne nécessite aucune consultation de la part de la CAB mais les prix de vente sont imposés et uniformes en France par les repreneurs,

2° « Reprise Option Fédérations » : les repreneurs sont proposés par les fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mis en œuvre par leurs adhérents labellisés. Cette option nécessite une mise en concurrence de ces différents repreneurs mais peut permettre d'obtenir des prix de vente supérieurs à la présente option.

Pour ces deux options en cas d'une défaillance d'un repreneur, un autre repreneur est proposé à la collectivité dans les quinze jours, ce qui constitue une garantie forte pour la continuité du service.

3° « Reprise Option Individuelle » : les repreneurs ne sont affiliés à aucune fédération ce qui ne garantit pas systématiquement les soutiens Eco-Emballages et contraint la collectivité à trouver un nouveau repreneur en cas de défaillance du contractant.

La collectivité à libre de choix de s'engager dans l'une ou l'autre des options en fonction du matériau.

C'est pourquoi une mise en concurrence, sous forme de contrat de vente, va être lancée pour chacun des matériaux issus de la collecte sélective (hors papiers) afin d'optimiser les recettes de revente des matériaux.

La CAB opte pour le passage au barème E en 2011 et autorise le président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2016.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- **d'accepter le passage du barème « D » au barème « E », augmentant les recettes provenant d'Eco-Emballages de 150 000€an.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages conclu pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31/12/2016.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de vente avec les repreneurs de l'option Filières ou de l'option Fédérations choisis après mise en concurrence.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**ENVIRONNEMENT**  
**N°11/27-06-2011**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT CONSOLIDE À LA CONVENTION ECOFOLIO**

**Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, expose :**

La filière des papiers graphiques (sorte 1.11) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et ainsi participer à la fin de vie de ses produits. C'est à ce titre qu'EcoFolio a été créé afin d'en assumer la responsabilité.

Le code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché.

Dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes afférentes, grâce à la convention signée avec EcoFolio le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ( délibération N°4-1/20-12-2007).

Ces soutiens financiers versés par EcoFolio sont distincts de la revente des papiers (2700T/an) à la société UPM Kymmene (76) représentant environ 175 000€/an.

Le dispositif EcoFolio actuel est le suivant :

- soutien de 65€/T de papiers graphiques (Journaux-Revue-Magazines soit JRM), contribuant à l'Eco organisme, effectivement recyclés qui s'applique sur 26% du tonnage effectivement recyclé,
- soutien de 2€/T sur la part de papiers non recyclés et éliminés en enfouissement.

Actuellement ce dispositif engendre une recette pour la communauté d'agglomération d'environ 40 000€/an.

Eco folio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion originelle dont les principales modifications sont les suivantes :

- le taux conventionnel de présence de folio présents dans la sorte papiers graphiques 1.11 (JRM) et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50% pour toutes les collectivités.
- La part de papiers du gisement contribuant non recyclés et éliminés par enfouissement est toujours soutenu à 2€/T.
- Un nouvel espace collectivité recueillera toutes les données du référentiel de la CAB nécessaire au versement des soutiens EcoFolio.
- L'unique norme de référence éligible au soutien Eco-Folio est la « sorte 1.11 » (JRM).
- De meilleures solutions de gestion sont proposées aux repreneurs papiers partenaires des collectivités, notamment par la mise en place d'un système Extranet pour la mise en ligne des outils de traçabilité du flux papiers.
- Adoption de la signature électronique pour dématérialiser l'ensemble de nos relations partenariales. Cette procédure est prévue dans la convention.
- L'avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera applicable sur les tonnages 2010.

Ce nouveau dispositif engendrera une recette pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'environ 78 000€ soit 38 000€ de plus par rapport au contrat actuel.

**Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du CONSEIL :**

- **D'accepter le nouveau dispositif proposé par Eco-Folio exposé ci dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**POLITIQUE FONCIERE**  
**N°12/27-06-2011**  
**INDEMNISATION POUR DÉPART VOLONTAIRE DE LOCATAIRES -**  
**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU PRÉCÉDENT CONSEIL**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Lors de sa séance du 07 février 2011, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'indemnisation pour départ volontaire d'un locataire de la CAB, en l'espèce la société DEME SPEED.

La société DEME SPEED, locataire de la CAB a accepté de quitter les lieux à la demande la CAB et a trouvé un autre local. Elle a accepté de traiter à l'amiable avec la CAB.

Il est proposé, sur les principes exposés dans la délibération du 7 février 2011, d'acter la prise en charge des frais de déménagement de la dite société par la signature d'une convention.

Les frais sont mieux définis depuis la délibération du 7 février 2011 et incluront :

- les frais de délocalisation de l'entreprise tels les frais de modifications d'adresse postale, de standard téléphonique, de papier à entête et pochettes commerciales, de frais de bail etc.,
- les frais de déménagement de l'entreprise ;

A noter que l'on retiendra pour ces frais un prix hors taxes puisque l'entreprise récupère la TVA.

Après avis de la commission planification, prospective, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 19 juin 2010,

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui définira les modalités d'indemnisation de départ de la société DEME SPEED dans le respect des conditions précisées ci-dessus.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**POLITIQUES FONCIERES**  
**N°13/27-06-2011**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Lors de ses réunions du 22 octobre 2009 et du 04 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a institué le Droit de Prémption Urbain puis le Droit de Prémption Urbain renforcé sur la totalité du territoire communautaire.

Le conseil a délégué ce droit au Président et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

La délibération autorisait le Président à déléguer ce droit aux communes, aux bailleurs sociaux, ainsi qu'à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

Or, comme le prévoit le code de l'urbanisme, la délégation du Président est autorisée au profit de tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit comme une Société d'Economie Mixte titulaire d'un contrat de concession d'aménagement. De plus, la délégation peut être réalisée sur une ou plusieurs parties d'une zone concernée par une opération d'aménagement telle une Zone d'Aménagement Concerté.

**Il est demandé au Conseil :**

- de compléter la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2009 instituant le Droit de Prémption Urbain et celle du 04 février 2010 instituant le Droit de Prémption Urbain renforcé pour autoriser le Président à subdéléguer le Droit de Prémption Urbain renforcé à tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien soit sur une ou plusieurs parties d'un périmètre clairement identifié.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**POLITIQUES FONCIERES**  
**N°14/27-06-2011**  
**ANNULATION DU PLU DE WIMILLE**  
**MODIFICATION DES ZONES DE PREEMPTION**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Lors de ses réunions du 22 octobre 2009 et du 04 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a institué le Droit de Préemption Urbain puis le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité du territoire communautaire.

Or, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wimille en date du ..... 2011, l'ancien Plan d'Occupation des Sols s'applique de nouveau.

Il convient donc de redéfinir le périmètre des zones de préemption pour la commune de Wimille.

Parmi les enjeux fixés par le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 11 octobre 2007, figurent des objectifs de requalification et de revalorisation de l'habitat pour accroître et diversifier l'offre de logements qui nécessitent d'intervenir, notamment, sur les copropriétés dégradées, les immeubles vacants, vétustes ou insalubres.

En collaboration avec la commune, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite s'engager sur des opérations de renouvellement urbain qui imposent de fixer d'ambitieux objectifs de maîtrise du foncier. L'agglomération s'est également dotée de la compétence d'élaboration de Zones d'Aménagement Concerté sous réserves, notamment, d'une réalisation ambitieuse en terme de mixité sociale et de densité de logements. De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, a développé de nombreux outils afin d'atteindre ses objectifs de développement et de mixité de l'offre de logements.

Ainsi, il vous est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wimille.

La présente délibération fera l'objet des formalités obligatoires de publicité et de notifications prévues aux articles R. 211-2 et R. 221-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne délégation au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la durée de son mandat, pour exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pouvant exercer son droit de préemption que dans le cadre de ses compétences, il convient d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Wimille à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne également délégation au Président pour déléguer ce droit aux organismes de logements sociaux habilités à l'exercer ou à l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Il est demandé au Conseil :**

- **d'accepter d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wimille ;**
- **de donner délégation au Président pour exercer ce droit et de subdéléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien soit sur une ou plusieurs parties d'un périmètre clairement identifié.**

---

**DELIBERATION RETIREE**

---

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°15/27-06-2011

### ZAC DE LA BOUVERIE À BAINCTHUN - DÉLIBÉRATION SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZAC À VOCATION D'HABITAT A BAINCTHUN

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 22 octobre 2009, approuvé le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de permettre la création de zones d'aménagement concertées communautaires à vocation d'habitat dans le but de produire davantage de logements sur le territoire de la communauté. Par délibération en date du 10 décembre 2010, le conseil communautaire a délibéré sur les objectifs et sur les modalités de la concertation pour la création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat sur le site de la Bouverie à Baincthun. A ce jour, il apparaît que les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC précisés dans la délibération du 10 décembre 2010 peuvent être complétés.

#### Les objectifs poursuivis

La commune de BAINCTHUN procède actuellement à la révision de son plan local d'urbanisme. Les réflexions menées dans le cadre de cette révision et notamment au cours d'une étude de requalification villageoise diligentée par le Parc Naturel des Caps et marais d'Opale ont permis de dégager un scénario de développement du village. Ce secteur, d'une superficie d'environ 8ha, est situé au centre d'une commune particulièrement attractive. Sa position au sein du territoire de l'agglomération, et notamment au regard de ses possibilités de desserte, lui confère une position stratégique aussi bien pour le développement de la commune que pour celui de l'agglomération en permettant notamment l'accueil de nouveaux habitants.

Conformément aux délibérations du 22 octobre 2009 et du 10 décembre 2010 les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser la production de logements sur le territoire de la communauté par des opérations comprenant un nombre minimum de logements.
- Mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération.
- Permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

#### Les modalités de la concertation

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de la concertation permettant d'associer la population, les associations locales ainsi que les représentants de la profession agricole à l'élaboration du projet. Les modalités définies ci-dessous remplacent celles prévues par la délibération du 10 décembre 2010 et seront mises en place durant toute la durée de l'élaboration du projet :

## 1 - Les moyens envisagés pour informer

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis sa disposition au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en mairie de Baincthun. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Une annonce informant le public de la concertation sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
- Des réunions publiques seront organisées accompagnées d'une exposition sur les principaux enjeux et points d'avancement du projet.
- Des ateliers thématiques seront organisés au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## 2- Les moyens pour recueillir les avis et les observations

- En vue de recevoir les observations et suggestions un registre dans lequel chacun pourra écrire ses observations sera joint au dossier mis à disposition à la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en mairie de Baincthun.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L 311-1,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 et 10 décembre 2010,
- Vu l'avis favorable de la commune de Baincthun sur les modalités de concertation définies ci-dessus.

Après avis de la commission planification, prospective, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 19 juin 2010,

### **Il est proposé au CONSEIL :**

- **D'approuver les objectifs poursuivis définis ci-dessus.**
- **De décider de lancer une procédure de création de ZAC communautaire sur le site proposé par la commune de BAINCTHUN.**
- **D'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet telles que définies ci-dessus.**
- **D'afficher la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie de BAINCTHUN durant un mois.**
- **D'adresser la présente délibération à :**
  - **Monsieur le Maire de BAINCTHUN,**
  - **Monsieur le Sous-Préfet.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**PATRIMOINE NATUREL**  
**N°16/27-06-2011**  
**ARÉNA - RECONDUCTION DES ENTRÉES GRATUITES**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Régulièrement, Aréna est sollicité par différents partenaires et structures : chantier nature, Comité Départemental du Tourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, Offices de tourisme, Mairies du territoire etc., pour obtenir des entrées gratuites afin de visiter le Centre d'Interprétation de l'Environnement – ARENA.

Ces structures et partenaires souhaitent en effet promouvoir Aréna auprès du grand public lors de différentes manifestations.

Pour satisfaire les demandes, il apparaît donc opportun de disposer de 200 entrées gratuites.

Après avis de la commission « Planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel du 19 mai 2011,

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **de valider le principe de distribution de 200 entrées gratuites pour les différents partenaires d'Aréna.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## PATRIMOINE NATUREL

N°17/27-06-2011

### GRAND SITE NATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX CAPS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CAB AU COMITE DE PILOTAGE

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :**

Le site des deux Caps a reçu le prestigieux label Grand Site de France. Ce dossier de labellisation a été porté par le maître d'ouvrage de l'Opération Grand Site des deux Caps, le Conseil Général du Pas de Calais. Ce classement concerne huit communes dont Wimereux qui en sera la porte d'entrée Sud.

Dans ce contexte, le Conseil Général du Pas de Calais propose une convention multi partenariale comprenant entre autres, les communes et intercommunalités concernées par le classement. Cette convention a pour vocation d'organiser pour la période 2011-2017, la gouvernance et la répartition des responsabilités entre les différents partenaires pour définir et appliquer les principes de préservation et de gestion durable du site des deux Caps, qui permettront de répondre aux exigences du label.

*Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

**Il est proposé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le Grand Site de France des deux Caps

- de désigner un titulaire : - Dominique GODEFROY

un suppléant : - Kaddour-Jean DERRAR

en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au sein du comité de pilotage institué par ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**N°18/27-06-2011**  
**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**AVEC L'UNIVERSITE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE**

**En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :**

Depuis l'arrivée de l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), l'intercommunalité boulonnaise s'est engagée massivement à ses côtés afin d'offrir les meilleures conditions d'enseignement possible. C'est ainsi que des aides à l'investissement et un soutien au fonctionnement de l'ULCO ont été développés. Ce dernier a régulièrement fait l'objet de conventions de partenariat fixant des bases financières. C'est ainsi que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a, jusqu'en 2004, versé 230 000 € par an à l'Université du Littoral. Ce soutien direct a été remplacé à partir de l'année 2008 par l'aide au recrutement de doctorants via le dispositif littoral engageant la CAB à hauteur de 300 000 € sur une période de cinq ans.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par l'Université du Littoral pour la contractualisation d'une nouvelle convention au titre des années 2011 à 2014. Cette convention comporte des engagements respectifs correspondant aux enjeux du territoire boulonnais et aux attentes de la collectivité à l'égard de l'Université. Les points majeurs de la convention sont les suivants :

- grand projet d'investissement ;
- soutien à la recherche ;
- ULCO et développement économique local ;
- entrepreneuriat ;
- vie étudiante.

Il semble en effet essentiel que l'ULCO participe à la vie du territoire boulonnais et à son développement économique et puisse, à l'instar de la collectivité, s'engager sur son investissement dans cette dynamique.

**Après avis de la Commission du 18 mai 2011, il est demandé aux membres du Conseil :**

- **de valider le principe d'une convention d'objectifs 2011-2014 entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'Université du Littoral Côte d'Opale ;**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**N°19/27-06-2011**  
**PARTICIPATION DE LA CAB AU SECOND DISPOSITIF D'ALLOCATIONS DE**  
**BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL**

**En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :**

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale (SMCO), en partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et les agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer, a lancé en 2008 un premier dispositif d'allocation de bourses de recherche à destination de doctorants réalisant leurs thèses dans un laboratoire de l'ULCO. Depuis 2008, trois promotions de doctorants d'une durée de trois ans, pour 14 doctorants au total, ont été sélectionnées par un jury composé d'experts et de représentants des quatre agglomérations, uniques financeurs du projet et ont donc pu bénéficier de ces bourses. Le financement de la CAB pour ce premier dispositif a été fixé à 300 000 € maximum pour cinq années (2008-2013).

Fort de ce premier bilan positif, le SMCO, via le groupe de travail « Enseignement supérieur et Recherche » et l'ULCO proposent de poursuivre ce dispositif pour les rentrées universitaires 2011, 2012 et 2013 sur les mêmes bases de financement et modalités de fonctionnement que le premier dispositif. Ainsi, le SMCO sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour financer, à hauteur de 30,77 % du montant total des dépenses du dispositif (frais de gestion ULCO inclus) fixé à 975 000 €, le recrutement par l'ULCO de trois promotions de doctorants, chacune d'une durée de trois ans ; soit un financement communautaire plafonné à 300 000 € sur cinq ans (2011 à 2016).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais vise, à travers le renouvellement de ce dispositif, à garantir l'attractivité de l'ULCO mais aussi, à disposer des aspects opérationnels de programmes de recherche qui seront soutenus.

Afin de fixer les modalités du dispositif et des engagements de chacun des partenaires du projet, le SMCO propose de signer une convention de partenariat pluri-annuelle (cf. projet en annexe).

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573711-23 du budget principal de la CAB.

**Après avis de la Commission du 18 mai 2011, il est demandé aux membres du Conseil :**

- de valider la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au second dispositif des bourses aux doctorants du littoral ;**
- d'approuver le montant de l'enveloppe maximale fixée à 300 000 € dont les versements seront échelonnés de 2011 à 2016, dans la limite de l'inscription budgétaire de notre collectivité ;**
- d'autoriser le Président à signer la convention pluri-annuelle de partenariat avec le SMCO, l'ULCO et les Communautés d'agglomération de Calais, Dunkerque et Saint-Omer.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**N°20/27-06-2011**  
**ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE CAMPUS DE LA MER**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL**

**En l'absence de Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur général des services, expose :**

A l'initiative de l'Université du Littoral et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et répondant au projet stratégique global de l'ULCO qui défend l'excellence de territoire, le projet de Campus de la Mer se concrétise à travers la création d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS). Cette démarche vise à mobiliser des acteurs économiques (entreprises de transformation et de valorisation), académiques (recherche, formation) et le grand public autour d'une synergie. Plusieurs enjeux concrets sont concernés :

- - constituer un pôle recherche-formation à l'horizon 2015 dans le domaine de l'environnement marin et littoral ;
- - mettre en réseau les acteurs dans le cadre de nouvelles formations et d'appels à projets ;
- - reconnaître la recherche en Région et faire du Boulonnais une référence nationale sur ces questions...

Le Groupement d'Intérêt Scientifique est une structure dédiée à fédérer les organismes de recherche, qu'ils soient universitaires ou non. Le GIS Campus de la Mer associera l'ULCO, le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), l'Ifremer, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), Haliomer, Aquimer, Nausicaä voire les Universités de Lille 1, de Lille 2 et le CNRS (désignés comme membres fondateurs du GIS). L'organisation du groupement sera la suivante :

- - le comité du GIS qui a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du groupement ;
- - le conseil scientifique visant à travailler sur les orientations en matière de formation, de recherche et de transfert et à accompagner les responsables scientifiques sur les travaux en cours et sur les projets de collaborations
- - une direction coordonnant l'activité du GIS à partir d'un lieu identifié (sur le site universitaire de Capécure).

La Communauté d'agglomération est sollicitée pour devenir membre associé du GIS Campus de la Mer (à l'instar du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, du SMCO et des Conseils Généraux) à travers une convention de partenariat spécifique. Ce statut de membre associé permet à la CAB d'intégrer le comité du GIS et l'engage à assurer le développement de la structure avec les autres partenaires.

**Après avis de la commission du 18 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

- de valider le principe d'une adhésion de la CAB au groupement d'intérêt scientifique Campus de la Mer et de l'environnement littoral ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à venir avec le GIS en cours de constitution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

## CULTURE

N°21/27-06-2011

### PORTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE

**Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :**

En septembre 2010, sept communes se sont engagées avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Général du Pas-de-Calais dans un projet de sensibilisation à la lecture publique. Des auteurs jeunesse reconnus ont pu transmettre aux enfants dans soixante deux classes le plaisir du livre et de la lecture.

Le bilan plaide en faveur de la reconduction du projet pour l'année scolaire 2011/2012 mais en s'appuyant dorénavant sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui renforce le principe de mutualisation. En vertu de l'article L5211-4-3 du CGCT, la CAB peut porter le projet mutualisé de lecture publique, sans avoir pour autant la compétence expresse mais en mettant tout de même des moyens à disposition des communes membres, en l'espèce, un fonds bibliographique.

Une convention doit nécessairement préciser les modalités de mise à disposition du fonds et, au-delà, les droits et obligations de chacune des parties :

- les communes participent au repérage et au choix des écoles, elles font le lien entre la CAB et les enseignants, elles procèdent au remboursement des frais inhérents à leur participation déduction faite de la subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais perçue par la CAB.
- la CAB coordonne l'ensemble de la démarche, elle prend en charge le fonds bibliographique et elle assure l'avance de l'ensemble des charges du projet dans la limite des crédits disponibles (50 000 €).

Les frais inhérents au projet se composent de la rémunération des auteurs à laquelle il conviendra d'ajouter la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas (sur la base du tarif Syndecac en vigueur). Les auteurs sont rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur. Sur la base 2011, la journée d'intervention est de 390 € brut et 236 € brut pour la demi-journée.

**Après avis de la commission culture du 07 juin 2011, il est proposé au Conseil:**

- **d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,**
- **d'autoriser la CAB à émettre des titres auprès des communes participant au projet afin d'équilibrer le budget**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer une demande de subvention au Conseil Général du Pas-de-Calais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

## **SPORT**

**N°22/27-06-2011**

### **PROJET DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU STADE NAUTIQUE DE LA LIANE AU BCK ET À L'AVIRON BOULONNAIS**

**Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :**

En 2003, à l'occasion de la prise de compétence « sport », le Conseil communautaire a dans un premier temps déclaré d'intérêt communautaire le Stade nautique de la Liane, équipement incluant notamment les activités liées à l'Aviron et au Canoë-kayak, disciplines majeures pour le Boulonnais fournissant de longue date des athlètes de niveau olympique.

La mise en œuvre de la politique sportive assurant la promotion et la démocratisation des sports d'eau s'appuie sur les équipements nécessaires aux activités susvisées. Par délibération en date du 4 février 2010, le Conseil communautaire a décidé de transférer la gestion du Stade nautique de la Liane à la CAB à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

La CAB décide de soutenir le BCK et l'Aviron Boulonnais dans la poursuite de leurs objectifs en mettant gratuitement à leur disposition les locaux actuels et en construction (Centre sportif de haut niveau) du stade nautique de la Liane. Cette mise à disposition sera encadrée par des conventions révocables à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Après avis de la commission sport en date du 17 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

- **de valider la mise à disposition gratuite des locaux ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**SPORT**  
**N°23/27-06-2011**  
**PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE REGIONAL DE VOILE**  
**LEGERE**

**Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :**

**Soutien aux sports d'eau – projet structurant**  
**Projet inscrit au contrat territorial de développement durable 2008-2010 entre le Conseil**  
**Général du Pas-de-Calais et la CAB**

Le maître d'ouvrage est la commune de Wimereux.

Le projet va permettre de pérenniser et renforcer l'attractivité du Centre Régional de Voile qui héberge à ce jour le Club nautique de Wimereux et le Centre d'Excellence Régional de voile légère. Il vise également à initier la création d'un circuit préolympique en planche à voile et l'accueil de délégations sportives nationales de haut niveau.

Il se matérialise par des travaux de rénovation et d'extension du Centre Régional de Voile proprement dit, par l'aménagement d'un stockage enterré et d'un parking dédiés au Club Nautique de Wimereux et à la Station Marine, et par la construction d'une cale de mise à l'eau réservée aux professionnels (CRV, station marine, secours en mer) sur le terrain mis à disposition par l'Université de Lille I.

Le conseil communautaire avait déjà alloué une subvention de 492 115,92 € HT par délibération en date du 30 novembre 2009.

Cependant, suite à l'appel d'offre, la commune de Wimereux sollicite de nouveau la CAB car les propositions de prix des entreprises s'avèrent supérieurs aux estimations.

Le coût global de l'opération est désormais de 3 047 586,84 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération devient le suivant :

Désignation du partenaire	Taux de participation	Montant H.T participation	dont supplément
Etat – Centre National du Développement du Sport -(CNDS)	8,20 %	250 000,00	0
Conseil régional	25,90 %	789 276,05	221 276,05
Conseil général	25,90 %	789 276,05	230 955,94
C.A.B	20 %	609 517,37	117 401,45
Commune de Wimereux	20 %	609 517,37	117 401,45

Ces crédits sont prévus à la ligne 2041401-40 du budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :**

- **d'allouer une subvention supplémentaire de 117 401,45 € HT à la commune de Wimereux, ce qui porte la subvention totale à 609 517,37 € HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à venir.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## TRANSPORTS URBAINS

N°24/27-06-2011

### CAB/TCRB : AVENANT N°15 AU CONTRAT DE DSP - CREATION DE LA LIGNE A EN SUBSTITUTION DES LIGNES EA/B ET 2 - AMELIORATION DE LA DESSERTE DU MONT LAMBERT A ST MARTIN BOULOGNE - MODIFICATION DE LA DESSERTE DU COLLEGE PAUL ELUARD A ST ETIENNE-AU-MONT

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

#### **- CREATION DE LA LIGNE A EN SUBSTITUTION DES LIGNES EA/B ET 2**

Afin de dynamiser le réseau de transports publics, il est souhaitable chaque année de créer un événement : en 2009, il s'agissait de la simplification tarifaire, en 2010 de la mise en service de la ligne « La Boucle ». Pour 2011, il est proposé la diamétralisation des actuelles lignes E a/b Equihen-Plage et n°2 Wimille/Wimereux avec pour objectifs :

- la création de liaisons directes entre des secteurs à forte population
- l'optimisation des accès multimodaux (gares SNCF de Boulogne sur Mer)
- l'optimisation de la lisibilité du réseau
- l'affectation des véhicules au design novateur achetés en 2010.

La mise en place de cette offre complémentaire (ligne A), à compter du 5 septembre 2011, a pour conséquence des kilomètres supplémentaires : 9 736 kms en 2011 et 29 596 kms en 2012.

#### **- AMELIORATION DE LA DESSERTE DU MONT LAMBERT A ST MARTIN BOULOGNE**

Lors de la restructuration du réseau de transports collectifs en mai 2007, dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, la ligne n°4 « Boulogne – St Martin Centre et Polyclinique – Mont Lambert » et la ligne n°5 « Boulogne - Wicardenne » ont été réunies en une seule ligne n° 45 « Boulogne – St Martin Centre - Wicardenne ».

Cette disposition a eu comme effet une économie sur l'enveloppe kilométrique.

Malgré la mise en place d'un Service à la Demande (SAD), les habitants de ce secteur ainsi que ceux du quartier « Dernier Sou » ont manifesté leur mécontentement à Monsieur le Maire de St Martin Boulogne. Les deux demandes se rejoignant, TCRB a mené une étude pour traiter ces deux points à la fois et en plaçant les horaires de manière à s'intégrer harmonieusement dans le rythme des grilles horaires existantes des lignes n°8 et 45, en tronçon commun jusque la Mairie de St Martin Boulogne.

La mise en place, le 5 septembre 2011, d'une offre complémentaire représente des kilomètres supplémentaires soit 4 358 kms en 2011 et 13 248 kms en 2012.

#### **- MODIFICATION DE LA DESSERTE DU COLLEGE PAUL ELUARD A ST ETIENNE-AU-MONT**

Afin de respecter les termes de la circulaire du 25 juin 2001, en particulier le respect d'une pause d'une demi-heure minimum pour le repas du midi, le Collège Paul Eluard à Saint Etienne au Mont doit modifier ses horaires d'ouverture. La fin des cours étant prévue à 17h20 à compter de la rentrée 2011, il convient d'adapter les horaires de la desserte en autobus.

La modification de la desserte du Collège Paul Eluard à compter du 5 septembre 2011 représente des kilomètres supplémentaires soit 510 kms en 2011 et 1 385 kms en 2012.

A compter du 5 septembre 2011, la mise en place de ces trois offres complémentaires sera accompagnée d'une diminution des dessertes de la ligne Zone Portuaire (ZP) correspondant à une baisse de 2 010 kilomètres en 2011 et 6 128 kilomètres en 2012.

Il sera nécessaire de contractualiser les modifications décrites ci-dessus en autorisant le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°15 avec KEOLIS d'un montant de 29 732 € pour 2011 et 89 358 € pour l'année 2012 (valeur 2006).

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 26 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver la création de la ligne A en substitution des lignes EA/B Equihen-Plage et n°2 Wimille-Wimereux à compter du 5 septembre 2011 ;**
- **d'améliorer la desserte du Mont Lambert à Saint Martin Boulogne à compter du 5 septembre 2011 ;**
- **d'améliorer la desserte du collège Paul Eluard à Saint Etienne au Mont à compter du 5 septembre 2011 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°15 au contrat de délégation de service public avec KEOLIS pour un montant de 29 732 euros pour 2011 et 89 358 euros pour l'année 2012 (valeur 2006).**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## TRANSPORTS URBAINS

N°25/27-06-2011

### TER MER 2011: CONVENTION CAB/CONSEIL REGIONAL – AVENANT N°16 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

Comme chaque année depuis 2003, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais organise pour l'été l'opération « TER-MER » dont le principe est de proposer aux habitants du Nord Pas-de-Calais de se rendre sur le littoral en TER pour 1 € l'aller-retour.

Son objectif est de valoriser notre littoral en facilitant l'accès à ses plages, notamment aux plus défavorisés qui ne peuvent pas partir en vacances.

Cette année, les quatre week-ends TER-MER auront lieu les :

- 2 et 3 juillet,
- 16 et 17 juillet,
- 30 et 31 juillet,
- 20 et 21 août.

Comme les années précédentes, la CAB accorde la gratuité du transport sur l'ensemble de son réseau aux usagers TER-MER sur présentation de leur billet SNCF « TER-MER »

Les sites desservis au départ de la gare de Boulogne-Ville sont les suivants : Boulogne-Nausicaa (et la Vieille-Ville) et les plages de Le Portel, Equihen Plage et Hardelot.

La Région s'engage à payer en 2011 à la CAB la somme maximale de 15 000 €, la CAB s'engage à prendre en charge la somme maximale de 5 000 €, le crédit étant inscrit au budget transport, en 6574. La répartition de la dépense est donc la suivante :

- Conseil Régional : 75 %
- CAB : 25 %

Les modalités d'organisation de ces navettes sont définies par l'avenant n° 16 avec KEOLIS et par une convention avec le Conseil Régional.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 26 mai 2011, il est demandé aux membres du Conseil :**

- **d'approuver les modalités du TER-MER 2011 telles que définies ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer :**
  - **la convention avec le Conseil Régional.**
  - **l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public avec KEOLIS.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

## TRANSPORTS URBAINS

N°26/27-06-2011

JOURNEE DU TRANSPORT PUBLIC : MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

Depuis plusieurs années, le Groupement des Autorités Organisatrices de Transport (GART) organise une journée du transport public afin de valoriser l'image du transport public. C'est l'occasion pour chacun de découvrir les réseaux de transport et d'adopter un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Cette année, la journée du transport public aura lieu le mercredi 21 septembre 2011. Afin de participer à cette grande opération nationale de promotion du transport public, il est proposé de donner un accès illimité avec un ticket unitaire à 1 € afin de voyager sur le réseau de transports urbains et de découvrir ainsi les atouts du réseau de l'agglomération boulonnaise : dessertes, amplitudes horaires, interconnexion, etc.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 26 mai 2011, il est demandé aux membres du Conseil :**

- **d'approuver la participation de la CAB à cette « journée du transport public » en proposant le mercredi 21 septembre 2011 un tarif « journée » à 1 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

**TRANSPORTS URBAINS**  
**N°27/27-06-2011**  
**TRANSPORTS SCOLAIRES**  
**CONVENTION D'ABONNEMENT REGLEMENTE CAB/SNCF**

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

Par délibération en date du 23 juin 2006, la CAB a pris en charge le transport scolaire d'élèves de l'agglomération boulonnaise empruntant les lignes TER pour se rendre de leur domicile à leur établissement scolaire. En effet, ce transport se situant intégralement dans le périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation et le paiement de ce transport sont à la charge de la collectivité.

La convention définissant les modalités de gestion et de financement de ces abonnements scolaires arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention avec la SNCF, pour une durée de cinq ans. La SNCF pourra ainsi facturer à la CAB le montant des frais de transport sur la base d'un barème annexé à la convention, le délégataire gérant les modalités pratiques de délivrance des cartes.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 26 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

**- d'approuver la reconduction de la convention d'abonnement dont les modalités sont définies ci-dessus ;**

**- d'autoriser le président ou son représentant à signer pour le compte de la CAB une convention de transport « abonnement scolaire réglementé » avec la SNCF, les crédits étant inscrits au budget 2011 au 6288 pour l'année scolaire en cours.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## TRANSPORTS URBAINS

N°28/27-06-2011

### SERVICE CIVIQUE : TARIFICATION DES TRANSPORTS PUBLICS

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

En décembre 2010, le service civique a été mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives. Il permet aux jeunes de seize à vingt-cinq ans de s'engager volontairement au service de l'intérêt général sur une période de six à douze mois pour une mission d'au moins vingt quatre heures par semaine.

La citoyenneté et l'engagement des jeunes sont au cœur de nombreux programmes impulsés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (chantiers « jeunes citoyens », Bouger c'est permis, ...). A ce titre elle a choisi d'accompagner les jeunes Boulonnais désireux de s'engager dans un service civique et d'encourager leur mobilité.

Afin d'aider ces jeunes à se déplacer pour les besoins de leurs missions, il semble judicieux de leur permettre de voyager sur le réseau de transports urbains en bénéficiant du « pass'mois étudiant », sur présentation à Espace Bus d'une attestation d'engagement de la part de la structure d'accueil.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain, voiries structurantes du 26 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

**- de faire bénéficier les jeunes en service civique du tarif « pass'mois étudiant » en vigueur sur le réseau de transports urbains, sur présentation à Espace Bus d'une attestation d'engagement de la part de la structure d'accueil.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

## TRANSPORTS URBAINS

N°29/27-06-2011

### CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE TCRB – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au titre de sa compétence obligatoire «aménagement de l'espace communautaire» est compétente en matière d'organisation des TRANSPORTS URBAINS, au sens de la loi d'orientation des transports intérieurs LOTI du 30 décembre 1982.

Ainsi, la CAB a délégué à la société KEOLIS la gestion du service public des transports urbains de l'agglomération du boulonnais (TCRB) par une convention de délégation de service public pour une durée de six ans.

Il convient de s'interroger sur l'avenir du mode de gestion du réseau, sachant que la convention actuelle arrive à terme le 31 décembre 2012.

Le réseau de transports urbains de l'agglomération boulonnaise en quelques chiffres (année 2010) :

- kilomètres parcourus : 2 827 642
- nombre de voyages : 8 754 429
- nombre de bus : 69 dont 30 au GNV.
- âge moyen du parc : 9 ans et 6 mois
- 640 points d'arrêt sur le réseau
- personnel : 152 équivalents temps plein
- un réseau semaine
- un réseau dimanche
- un réseau urbain
- un réseau lignes vertes
- un service de transport des personnes à mobilité réduite
- 4 services à la demande
- des bus directs scolaires
- montant du budget :
  - section fonctionnement : 10 179 178 €
  - section investissement : 3 860 828 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le choix du mode de gestion en délégation de service public suppose d'être motivé. Les différents modes de gestion sont détaillés dans un rapport joint EN ANNEXE.

Vu la spécificité des missions à assurer et sachant que, seuls, quelques grands groupes possèdent la compétence pour assurer l'organisation et la gestion des Transports Urbains du territoire de la CAB, la délégation de service public reste la solution la plus avantageuse pour la collectivité.

La gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes s'effectueront selon les modalités suivantes :

L'Autorité Organisatrice (CAB) exercera les prérogatives suivantes :

- la création, la modification et la suppression des lignes et des services,
- la fixation des tarifs,
- la mise à disposition du Délégué des biens nécessaires à l'exploitation du service.

Les missions et les responsabilités du Délégué seront les suivantes :

- gestion de l'ensemble des relations avec les usagers,
- fourniture de l'ensemble des moyens matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autres que les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice,
- entretien des véhicules et maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation,
- passation de sous-traités et gestion des relations avec les entreprises sous-traitantes,
- conception et mise en oeuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau, après avis de l'Autorité Organisatrice sur les campagnes de communication,
- propositions relatives aux adaptations du réseau, en termes d'offre et de tarifs,
- études relatives au réseau,
- assistance à l'Autorité Organisatrice pour la réalisation des investissements.

Un marché en procédure adapté est lancé pour retenir un cabinet apte à assister la CAB dans le choix du futur délégué, gestionnaire du réseau de transport.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacement urbain et voiries structurantes du 26 mai 2011, du comité technique paritaire du 9 juin 2011, de la commission consultative des services publics locaux du 14 juin 2011, il est proposé au Conseil :**

- **d'approuver le principe de gestion déléguée du réseau de transports TCRB, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégué, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les différents modes de gestion étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>51</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>

**TRANSPORTS URBAINS**  
**N°30/27-06-2011**  
**REMBOURSEMENT A KEOLIS DES HONORAIRES D'AVOCAT RELATIFS AU**  
**CONTENTIEUX DE LA TAXE SUR LES SALAIRES**

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :**

A la suite de modifications des dispositions fiscales applicables au contrat de délégation de service public et d'un recours que le délégataire du service transports publics (Kéolis) a gagné, la contribution forfaitaire versée dans le cadre de la délégation de service public n'est plus assujettie à la TVA.

Parallèlement au régime TVA de la contribution, l'article 231-1 du Code général des Impôts impose au délégataire le paiement de la taxe sur les salaires, cette dernière taxe aurait donc dû être payée par le délégataire à partir de la date d'exonération à la TVA.

A la suite du contentieux sur la TVA, la société Kéolis a subi des pénalités pour retard de paiement de la taxe sur salaires.

Après concertation avec les collectivités concernées par ces modifications fiscales, Kéolis a souhaité contester devant les tribunaux le paiement de ces pénalités. Le contentieux a été perdu sur ce plan ; mais comme il en était convenu avec les autorités délégantes, il reste à partager la charge d'honoraires d'avocats au prorata de l'impact financier du contentieux.

La facture pour le réseau s'élève à 11 960 € TTC.

**Après avis de la commission transports, plan de déplacements urbains et voiries structurantes du 26 mai 2011, il est proposé au Conseil :**

**- d'autoriser le paiement de la facture 079/02/11 d'un montant de 11 960 € TTC correspondant aux honoraires d'avocat relatifs au contentieux de la taxe sur les salaires.**

<b>ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>49</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>4</b>

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°31/27-06-2011

### PARTENARIAT CCICO – OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SALON « ENTREPRENDRE EN COTE D'OPALE »

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :**

Dans le cadre du Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprise (PRCTE), la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale et ses partenaires ont organisé le Salon « Entreprendre en Côte d'Opale » qui portait sur les thématiques Création, Reprise, Développement, Financement et Transmission d'Entreprises.

Cette manifestation s'est déroulée le 26 mai 2011 à Boulogne-sur-Mer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

Ce salon proposait une partie « exposition » (une quarantaine d'exposants en moyenne) et une partie « conférences », l'ensemble à destination de tous ceux qui envisagent ou ont entrepris des démarches de création, financement, reprise, développement ou transmission d'entreprises.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale sollicite la CAB pour un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 65737 du budget principal en 2012.

*Dans le cas du non respect de l'objet et /ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 30 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

- de valider l'octroi d'une aide financière à hauteur de 3 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont la convention entre la CAB et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**N°32/27-06-2011**  
**CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU CONSEIL**  
**GENERAL - DEMANDES DE SUBVENTIONS ECONOMIQUES**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :**

Dans la droite ligne du contrat territorial de développement durable précédent, courant sur la période 2007-2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais vise une nouvelle contractualisation avec le Conseil Général du Pas de Calais. L'objectif de ce document est de reprendre les éléments constitutifs du développement du Boulonnais sur lesquels les partenaires sont en mesure de contribuer financièrement, afin d'assurer la synergie de leurs interventions.

Au titre de sa compétence Développement Economique, la CAB assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations visant la diversité de l'économie locale et le développement d'activités sur son territoire. Certains projets seront intégrés directement au sein du contrat territorial de développement durable.

Afin de pouvoir solliciter un soutien financier du Conseil Général pour ces actions, il convient de délibérer sur la liste des investissements repris ci-dessous.

Orientations stratégiques partagées	Projets	Nom de l'opération	Montant prévisionnel HT	Aide sollicitée
Développer l'emploi pour tous les boulonnais grâce à une économie territorialisée et compétitive	Développer l'emploi via la création d'activités, la recherche et l'innovation territorialisées	VEFA du bâtiment tertiaire rue du Commandant Charcot	850 000 €	170 000 € soit 20 %
	Diversifier l'économie, répondre aux besoins des entreprises locales	Aménagement de dix bureaux au sein de Capécure 2	250 000 €	75 000 € soit 30 %
		Aménagement de l'Hôtel d'Entreprises à Garromanche	105 000 €	31 500 € soit 30 %
		Viabilisation de l'extension de Landacres	2 000 000 €	500 000 € soit 25 %
		Aménagement en vue de l'extension de l'Inquétrie	450 000 €	135 000 € soit 30 %
<b>TOTAL</b>			<b>3 655 000 €</b>	<b>911 500 € (soit 25 %)</b>

**Après avis de la Commission Développement économique et portuaire du 30 mai 2011, il est demandé au Conseil :**

- **d'approuver la liste des opérations économiques reprises ci-dessus ;**
- **de prendre l'engagement d'affecter ces investissements à des entreprises industrielles, artisanales ou de services aux entreprises pour une durée au moins égale à dix ans ;**

- **d'autoriser le Président à solliciter le Conseil Général pour des aides financières à la réalisation de ces investissements.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**FINANCES**  
**N°33/27-06-2011**  
**MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Le centre sportif haut niveau – Canoë kayak :**

Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP et aux votes du Conseil communautaire des 06/02/2008 et 01/04/10, les dépenses d'investissement afférentes aux travaux pour le centre sportif haut niveau – Canoë kayak (opération 08040) sont régies en autorisation de programme/crédits de paiement sur la période 2008-2011.

Le projet arrivant à son terme cette année, et afin de pallier les éventuelles révisions, il est proposé d'abonder l'autorisation de programme de 100.000 € comme repris ci-dessous.

<i>Opération 08040</i>	<i>Autorisation de programme et crédits de paiement</i>	<i>Centre sportif haut niveau</i>				
Intitulé	Imputation	TOTAL	Montants			
			2008	2009	2010	2011
<i>DEPENSES</i>						
Terrains nus	2111-40	<b>18 000 €</b>	18 000 €			
Constructions	2313-40	<b>3 100 000 €</b>	330 000 €	€ -	2 000 000 €	770 000 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>3 118 000 €</b>	<b>348 000 €</b>	<b>€ -</b>	<b>2 000 000 €</b>	<b>770 000 €</b>

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Energie renouvelable, Service délégués ou en Régie » du 1er juin 2011, il est demandé au **CONSEIL**

- d'autoriser l'ajustement de cette autorisation de programme comme repris dans le tableau ci-dessus.

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**FINANCES**  
**N°34/27-06-2011**  
**DECISIONS MODIFICATIVES N°2**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

A mi-échéance de l'exercice budgétaire, certains ajustements de crédits sont nécessaires. Les principales inscriptions concernent, pour le budget principal, la mise en peinture du stade nautique, et la démolition du bâtiment Demespeed sur la Zone de Résurgat pour le budget économique.

Les différents crédits budgétaires sont détaillés dans le document ci-après.

**Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Energie renouvelable, Service délégués ou en Régie » du 1<sup>er</sup> juin 2011, il est demandé au CONSEIL**

- d'autoriser les décisions modificatives ci-jointes.

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## FINANCES N°35/27-06-2011

### CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit être prise, à la majorité simple, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour être applicable à compter de l'année 2012.

Il convient de préciser que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants,
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs.

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**PERSONNEL**  
**N°36/27-06-2011**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur le Directeur général des services, expose :**

Après avis du comité technique paritaire, il est décidé de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00.

**CREATION**

<b>DIRECTION</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>	<b>AFFECTATION</b>	<b>Date d'effet</b>
ADMINISTRATION GENERALE	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Service entretien	1 <sup>er</sup> septembre 2011

Après avis de la commission « Finances, Ressources Humaines, TIC, Energie renouvelable, Service délégués ou en Régie » du 1er juin 2011, il est demandé au **CONSEIL** :

- de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h00 au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

<b>ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**PERSONNEL**  
**N°37/27-06-2011**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur le Directeur général des services, expose :**

Il est proposé au Conseil d'avaliser le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2011, intégrant les différentes modifications de postes.

Ce tableau est présenté selon les affectations par directions (et services) reprises dans le récent organigramme mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 après avis du comité technique paritaire.

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**PERSONNEL**  
**N°38/27-06-2011**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU CONSEIL DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGGLOMERATION BOULONNAISE**

**En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur le Directeur général des services, expose :**

Les textes relatifs aux divers frais de déplacement et de mission des agents territoriaux prévoient que des personnes extérieures peuvent bénéficier de ces remboursements à condition d'y être expressément autorisés par l'autorité territoriale.

En conséquence, et à titre exceptionnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, il est proposé de permettre le remboursement des divers frais exposés par les membres du conseil de développement – repas, transports etc. – sous réserve de l'approbation préalable du Président de la CAB et dans le respect des règles applicables aux fonctionnaires territoriaux (objet, plafond des dépenses).

**Après avis de la Commission « ressources humaines » en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, Il est proposé aux membres du CONSEIL :**

- **d'autoriser, dans ces conditions, le remboursement de l'ensemble des frais de déplacement des élus du Conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

**PERSONNEL**  
**N°39/27-06-2011**  
**REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU FONDS POUR L'INSERTION DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - FIPHFP**

**En l'absence de Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, Monsieur le Directeur général des services, expose :**

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ces subventions peuvent aussi bien accompagner des projets portés par la collectivité – dépenses d'étude, formation et sensibilisation du personnel, aménagement des postes de travail – que des besoins propres à certains agents – adaptation des véhicules personnels, achat de prothèses, fauteuils roulants, etc.

Dans cette seconde hypothèse la subvention est versée à la collectivité, qui est la seule à pouvoir faire la demande.

En conséquence, lorsque le bénéficiaire de la subvention est un agent identifié, la collectivité doit reverser la somme allouée par le FIPHFP.

**Après avis de la Commission « ressources humaines » en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, il est proposé aux membres du CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels liés au reversement des subventions du FIPHFP aux agents bénéficiaires.**

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>53</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

N°40/27-06-2011

### AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par courrier reçu le 9 mai, le Préfet du Pas de Calais transmet à la CAB le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans les trois mois.

Ce schéma ne remet pas en cause l'organisation de l'intercommunalité dans l'arrondissement et précise que « le périmètre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais lui confère une surface suffisante pour exercer pleinement ses compétences au sein de périmètres équilibrés et adaptés aux enjeux de son territoire ».

Le schéma concerne néanmoins des syndicats présents sur le territoire :

1. « des fusions de syndicats d'eau et d'assainissement entre eux ou avec des EPCI à fiscalité propre sont d'ores et déjà possibles :

Communauté d'agglomération du Boulonnais, du syndicat d'assainissement pour le bassin de Wimereux, du syndicat d'assainissement de Neufchâtel-Hardelot et Condette et du Syndicat pour la construction et le fonctionnement des réseaux d'assainissement de l'agglomération de Saint Etienne-au-Mont ».

Il faut rappeler ici que la compétence de la CAB dans ce domaine, telle qu'elle a été votée par les élus de la CAB dans les statuts actuels, ne figure ni au titre des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles mais à celui des compétences facultatives selon le libellé suivant :

« III – COMPETENCES FACULTATIVES :

1. Assainissement :

Mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal ou recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apports intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station ».

Contrairement à ce qu'il figure dans un tableau du diagnostic préalable à ce schéma réalisé par la Préfecture, il est donc erroné d'indiquer : « la CAB détient la compétence assainissement collectif ». Pour qu'elle soit compétente, il faudrait donc qu'elle le décide.

Partant d'une erreur de droit, les conclusions tirées pour le schéma ne peuvent donc qu'être invalidées.

Sur le fond, les conseillers communautaires n'ont pas souhaité jusqu'à présent prendre en charge la compétence assainissement. La situation très disparate nécessiterait par ailleurs un temps de diagnostic bien plus important que le temps imparti. Il vous est néanmoins

proposé de demeurer ouvert aux propositions qui seront faites par les syndicats en charge actuellement de ces compétences.

2. Le syndicat intercommunal pour la création et la gestion des structures d'accueil « petite enfance ».

Il s'agit en réalité d'un syndicat gérant une structure d'accueil de petite enfance et regroupant les communes de Saint Léonard, Isques, Saint Etienne au Mont, la commune de Condette étant en cours de sortie du syndicat.

Dans le schéma, il est prévu la dissolution de ce syndicat au motif suivant :  
« Prise de compétence par un autre EPCI sur le territoire duquel est inclus le syndicat ».

Dans l'annexe, il est indiqué qu'il s'agit d'une prise de compétence par la CAB.

Il vous est proposé de donner un avis totalement négatif à cette proposition.

Sur le plan du droit, les dissolutions sont proposées dans les autres cas pour des motifs réels : activité résiduelle ou en cours d'extinction, faible budget et activité, non exercice d'une compétence réelle, même compétence que l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire duquel le syndicat est situé. Dans le cas présent, aucune cause n'est énoncée.

Sur le fond, la petite enfance constitue par essence une compétence de proximité. Le nombre de lits du syndicat représente 6 % des lits répartis sur l'ensemble des autres communes de la CAB. Ce serait donc transformer l'exception en règle. Pourquoi pas dès lors que les conseillers communautaires en décideraient ? Il vous est proposé de ne pas prendre la compétence « petite enfance ».

**Il est demandé aux membres du Conseil :**

- **de mentionner que la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de procéder à la fusion de syndicats d'assainissement avec la CAB a été prise sur la base d'une erreur de droit puisque la CAB n'est pas aujourd'hui compétente, que la CAB sera attentive et ouverte à la position des syndicats d'assainissement présents sur le territoire,**
- **de donner un avis totalement négatif à la proposition de prise par la CAB de la compétence « structures d'accueil de petite enfance », à la fois parce qu'il n'y a pas de cause, qu'il s'agit d'une compétence de proximité et que la compétence est exercée très majoritairement par les communes.**

<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		
<b>VOTES</b>	<b>POUR</b>	<b>45</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>4</b>
	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>
<b>REFUS DE VOTE</b>		<b>1</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

N°41/27-06-2011

### MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALE DU BOULONNAIS

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Parmi les actionnaires qui composent le capital de la société d'économie mixte (SEM) pompes funèbres intercommunale (PFI) du Boulonnais, la SEM Urbaviléo détient 300 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit 30.000 €.

Le Crédit Agricole Nord de France a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une participation au capital de la SEM PFI du Boulonnais suivant sa délibération en date du lundi 30 mai 2011.

La SEM Urbaviléo lui a alors proposé la cession intégrale de sa participation dans la mesure où sa détention ne rentre pas dans la vocation première de cet organisme.

Aux termes de l'article L. 1524-1 du CGCT, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ne peut intervenir au sein de la SEM en ce qui concerne la modification de la composition du capital sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant cette modification.

Un tableau récapitulatif de la composition du capital **avant** et **après** la cession autorisée est joint en annexe à la présente délibération.

**Il est proposé au CONSEIL :**

**- d'approuver la cession de 300 actions à leur valeur nominale par la SEM Urbaviléo au Crédit Agricole Nord de France,**

- de mandater ses représentants au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI du Boulonnais à l'effet de voter l'agrément du Crédit Agricole Nord de France en qualité de nouvel actionnaire de celle-ci, en remplacement d'Urbaviléo.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	0

### REPARTITION DU CAPITAL AVANT MODIFICATION

	ACTIONNAIRES	EN NBRE D' ACTIONS	MONTANT	EN % DU CAPITAL
Collège public 85 %	CAB	6 800	680 000,00	85,000%
Collège privé 15 %	CREDIT MUNICIPAL DE BOULOGNE Etablissement public	340	34 000,00	4,250%
	APREVA	340	34 000,00	4,250%
	<b>URBAVILEO</b>	<b>300</b>	<b>30 000,00</b>	<b>3,750%</b>
	MUTAC	190	19 000,00	2,375%
	SEM PFI TOURS	10	1 000,00	0,125%
	SEM PFI GRENOBLE	10	1 000,00	0,125%
	SEM PFI SAINTES	10	1 000,00	0,125%
	<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>	<b>800 000,00</b>

### REPARTITION DU CAPITAL APRES MODIFICATION

	ACTIONNAIRES	EN NBRE D' ACTIONS	MONTANT	EN % DU CAPITAL
Collège public 85 %	CAB	6 800	680 000,00	85,000%
Collège privé 15 %	CREDIT MUNICIPAL DE BOULOGNE Etablissement public	340	34 000,00	4,250%
	APREVA	340	34 000,00	4,250%
	<b>CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE</b>	<b>300</b>	<b>30 000,00</b>	<b>3,750%</b>
	MUTAC	190	19 000,00	2,375%
	SEM PFI TOURS	10	1 000,00	0,125%
	SEM PFI GRENOBLE	10	1 000,00	0,125%
	SEM PFI SAINTES	10	1 000,00	0,125%
	<b>TOTAL</b>		<b>8 000</b>	<b>800 000,00</b>

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°42/27-06-2011**  
**PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS  
ET PROJETS STRUCTURANTS**

**1** Aménagement de l'axe Liane Rive Gauche – aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne sur mer sur sa portion comprise entre le pont de l'entente cordiale et la place Léon Blum – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2** Avenant au marché concernant l'élaboration du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération boulonnaise. *Adoptée à l'unanimité.*

**EAU, ASSAINISSEMENT**

**3** Commune de Wimille -Wimereux, extension de la station d'épuration. *Adoptée à l'unanimité.*

**4** Requalification de la station d'épuration d' Isques – lancement des procédures de maîtrise d'œuvre et de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

**ENVIRONNEMENT**

**5** Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint Léonard. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUES SOLIDAIRES ET DE L'EMPLOI**

**6** Appel à projets économie solidaire 2011, soutenir les chantiers école et l'accompagnement des publics. *Adoptée à l'unanimité.*

**7** Appel à projets économie solidaire 2011, encourager les démarches locales de communication. *Adoptée à l'unanimité.*

**8** Réponses à l'appel à projets prévention de la délinquance 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

**9** Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes relais. *Adoptée à l'unanimité.*

**10** Chantiers jeunes citoyens 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN, DEVELOPPEMENT DURABLE  
DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE**

**11** Logement privé - aides communautaires - programmation 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUE FONCIERE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU PATRIMOINE NATUREL**

12 Etude pour la réalisation d'un schéma d'aménagement de la petite randonnée sur le territoire de la CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

### **RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES (PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAA)**

13 Actions dans le cadre du fonds local d'initiatives pays 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Construction du nouveau centre national de la mer – avenant n° 1 au marché relatif au levé topographique. *Adoptée à l'unanimité.*

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET SANTE**

15 Demande de subvention pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> forum de l'association française d'halieumétrie. *Adoptée à l'unanimité.*

16 Demande de subvention pour l'organisation du symposium sur les « blooms de phytoplancton dans les écosystèmes côtiers tempérés ». *Adoptée à l'unanimité.*

17 Réponses à l'appel à projets santé 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Prévention de la mortalité cardio-respiratoire. *Adoptée à l'unanimité.*

### **CULTURE**

19 Tarification 2011/2012 du conservatoire du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

20 Festival « Poulpaphone » tarification. *Adoptée à l'unanimité.*

21 Aide aux projets déclarés d'intérêt communautaire – demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

22 Contrat local d'éducation artistique, demande de subvention 2011/2012. *Adoptée à l'unanimité.*

### **TOURISME ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL**

23 Attribution de lots. *Adoptée à l'unanimité.*

### **SPORT**

24 Renouvellement de la convention « objectif football côte d'opale » (OFCO). *Adoptée à l'unanimité.*

25 Avenant n° 3 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Liane Amont. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Construction d'un centre d'entraînement et de formation pour sportifs de haut niveau – avenant de transfert du marché attribué à la société Forclum infra Nord au profit de la société Eiffage Thermie Nord. *Adoptée à l'unanimité.*

27 Aide forfaitaire aux sportifs de haut niveau / FISA. *Adoptée à l'unanimité.*

28 Demande de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

29 Aides aux entreprises – aide à l'innovation – société FAPMO. *Adoptée à l'unanimité.*

30 Aides aux entreprises – dispositif d'aide au développement – demande de subvention de la société MARINE HARVEST BOULOGNE. *Adoptée à l'unanimité.*

- 31** Commercialisation – vente de terrain – société NCN. *Adoptée à l'unanimité.*
- 32** Commercialisation – vente de terrain – société NOVAGEL. *Adoptée à l'unanimité.*
- 33** Commercialisation – vente de terrain – société GIGAMIC. *Adoptée à l'unanimité.*
- 34** Commercialisation – vente de terrain – SCI SWA. *Adoptée à l'unanimité.*
- 35** Parc d'activités de la trésorerie - vente de l'entrepôt n° 1 à la société IEFW. *Adoptée à l'unanimité.*
- 36** Parc d'activités de la trésorerie - vente de l'entrepôt n° 2 à la SCI ALBERT LAVOCAT. *Adoptée à l'unanimité.*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 37** Subvention au cercle Boulogne synergie pour l'organisation du Grand débat 2011. *Adoptée à l'unanimité.*

---

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**

---

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°43/27-06-2011**  
**PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

► par décision en date du 31 mars 2011, le Président décide de passer deux marchés de travaux pour la réalisation de travaux d'amélioration de la pression du réseau de desserte en eau potable, de la rue Prud'homme et la rue du Cimetière à EQUIHEN, avec les sociétés SADE pour un montant de 127 022.05 € HT pour le lot 1, soit la pose de canalisations, et MD ENVIRONNEMENT pour un montant de 28 940 € HT pour le lot 2, soit la mise en place de raccordement d'un supprimeur,

► par décision en date du 31 mars 2011 et dans le cadre de l'accessibilité des services de transports collectifs aux personnes à mobilité réduite, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée n° 2011/885 avec B et R ingénierie, 11 rue Léon Blum, BP 80195, 62804 LIEVIN. Le contrat est d'une durée de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant l'exécution du premier document d'étude, pour un montant de 23 800 €,

► par décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2011, le Président décide de signer une convention avec l'association « MAISON DES LYCEENS DU LYCEE DE CAZIN » précisant les conditions de défraiement forfaitaire pour la participation journalière des élèves stagiaires du lycée professionnel JEAN-CHARLES CAZIN qui ont été affectés à l'accueil physique de l'exposition « Axe Liane » du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2011,

► par décision en date 5 avril 2011, et dans la poursuite d'une politique en matière d'aménagement du territoire dans le domaine du haut débit, le Président décide de signer la convention avec la commune de le PORTEL concernant les travaux de voirie du Site Carnot,

► par décision en date du 5 avril 2011, le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société EBS l'autorisant à proroger jusqu'au 30 septembre 2011, à titre précaire et révocable, la durée d'occupation du bureau n° 10 de 20,72 m<sup>2</sup> situé dans la pépinière d'entreprise CREAMANCHE, sise 50 Zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard (62360), les autres conditions de la convention sont inchangées,

► par décision en date du 5 avril 2011, le Président décide d'acheter des lots (sous forme de nuitée(s), restauration, visites/activités, transport) pour un montant global annuel de 1 900 €. Chaque attribution de lot fera l'objet d'un jeu concours assorti d'un tirage au sort et ne sera effective qu'après validation par le Président de la CAB ou de son représentant, qui seul est habilité à remettre ce lot,

► par arrêté en date du 5 avril 2011, le Président délègue le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AV 442 sis 32 Square Louis Braille à BOULOGNE SUR MER appartenant à monsieur BARRA et madame ALVES,

► par arrêté en date du 5 avril 2011, le Président délègue le droit de préemption à la Mairie de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré sections CI n° 26, 27, 63 sis 7 et 9 rue Traversière, appartenant à l'Association LES SARMENTS,

► par arrêté en date du 8 avril 2011, le Président délègue le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section XM 135 sis 2 Impasse Broutin à BOULOGNE SUR MER appartenant à monsieur Eric Lightley MILLER,

► par décision en date du 11 avril 2011, le Président décide de signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation avec la société TRAITEUR COTE MER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule 1 de 341,57 m<sup>2</sup> en supplément de la cellule 3 de 353,80 m<sup>2</sup> situées dans la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue Solférino à Boulogne sur mer,

► par décision en date du 15 avril 2011, le Président décide de signer le bail commercial avec la société EV BELGO CHAUFF pour le bureau n° 11 meublé d'une surface de 13 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment Charcot à GARROMANCHE, au prix de 13,87 € HT/m<sup>2</sup>/mois,

► par décision en date du 15 avril 2011, le Président décide de passer un marché à prix forfaitaire avec le cabinet STASI-CHATAIN et associés pour un montant de 12 100 € HT, toutes tranches confondues,

► par décision en date du 15 avril 2011, le Président décide de résilier le marché avec la société INAPA pour les motifs suivants : articles reçus non-conformes au bordereau de prix unitaire, augmentation des tarifs de 6% demandée sur l'ensemble du catalogue, le pouvoir adjudicateur se réservant le droit de résilier sans indemnité le marché lorsque l'augmentation est supérieure à 5% l'an. Les factures 832642 et 937217 ainsi que le bond de commande 11100930 pour lesquelles les marchandises ont été réceptionnées seront payés hors marché,

► par décision en date du 15 avril 2011, le Président décide d'engager monsieur Cédric FOURCROY, né le 15 avril 1986 pour une durée déterminée allant du 22 avril au 2 mai 2011 inclus afin d'assurer la surveillance de l'hôtel communautaire en l'absence du concierge. Il percevra une rémunération forfaitaire de 486 euros brut,

► par décision en date du 22 avril 2011, le Président décide de confier la réalisation de vidéos touristiques à la société NEOGRAPHIC après étude des candidatures reçues pour ce marché à bons de commande d'une durée de trois ans et d'un montant maximal de 40 000 € HT (travail préparatoire : 2 000 € HT, vidéo d'ambiance : 804 € HT l'unité, mini-reportage : 1 059 € HT l'unité),

► par décision en date du 22 avril 2011, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société REMY FROID CLIM (RFC) l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 13 de 37,87 m<sup>2</sup> situé dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Zone Industrielle de la Liane à Saint Léonard (62360),

- ▶ par décision en date du 22 avril 2011, le Président décide de renouveler le contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2011 avec la société CULLIGAN Côte d'Opale pour l'hôtel communautaire et différents sites de la CAB, de renouveler un contrat de mise à disposition de deux fontaines à eau pour le centre de tri des déchets de Saint Martin avec la société CULLIGAN Côte d'Opale du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2011,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2011, le Président décide de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation avec la Société YACO SOLAIRE l'autorisant à prolonger, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 jusqu'au 30 avril 2013, son hébergement dans l'atelier n° 1 de 53,53 m<sup>2</sup> situé dans la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Zone Industrielle de la Liane, 62360 SAINT LEONARD,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2011, le Président décide de confier la réalisation de traductions de textes en version anglaise et néerlandaise à la société SCRIPTO SENSU après étude des candidatures reçues pour ce marché à bons de commande d'une durée de deux ans et d'un montant maximal de 20 000 € HT,
- ▶ par décision en date du 3 mai 2011 et dans le cadre du programme INTERREG, le Président décide après étude des candidatures reçues, de confier la réalisation d'un document de promotion à la société NORMEDIA pour le lot 1 pour un montant de 5 900 € HT et pour le lot 2 pour un montant de 3 900 € HT,
- ▶ par décision en date du 6 mai 2011, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à bon de commande avec la Société Industrielle de Diffusion, 2 rue Antoine Etex, 94046 CRETEIL Cédex pour une période de 1 an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois 1 an pour un montant maximum de 8 000 euros,
- ▶ par décision en date du 6 mai 2011, le Président décide de passer un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la Société Nouvelle BROSSET, 123 rue du Silo, 62404 BETHUNE. Ce marché est conclu pour un montant de 13 952.50 € pour une durée de 5 semaines à compter de la notification du marché,
- ▶ par décision en date du 11 mai 2011, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2011 à l'association AUZI et de lui verser la cotisation annuelle pour un montant de 1 920 € HT ou (les crédits sont inscrits sur la ligne 658-99 du budget annexe économique de la CAB).
- ▶ par décision en date du 11 mai 2011, le Président décide de vendre à la société AGRIOPALE SERVICES, 8 Chemin Bouvelet, 62780 CUCQ, deux bennes de réformes amplirol d'une contenance de 30 m<sup>3</sup> de série 9307342 (SL3), 30 m<sup>3</sup> de série 9307336 (SM4). Le montant de la vente s'élève à 1 700 € TTC pour les deux bennes vendues en l'état, les frais de transport sont à la charge de la société AGRIOPALE SERVICES,
- ▶ par décision en date du 17 mai 2011, le Président décide de renouveler l'adhésion à ATOUT France pour un montant global annuel de 3 289 € TTC,

► par arrêté en date du 18 mai 2011, le Président procède à une enquête publique sur le projet de l'axe Liane, projet de travaux de voirie concernant l'aménagement de la rive droite de la Liane « liaisons douces, piétonnières, cyclistes paysagements sur la partie comprise entre le pont Marguet et le pont situé entre les giratoires du Boulevard Industriel et de Pitendal, du 20 mai au 20 juin 2011 inclus. Monsieur Noël VIMBER désigné par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur,

► par décision en date du 23 mai 2011, le Président décide de passer un marché subséquent avec la société OFFICEEXPRESS, 11 rue des Sables, 60240 FAY LES ETANGS, pour le lot 1 : cartouche d'encre « à la marque » pour imprimantes. Ce marché est conclu pour une période de six mois à compter du 15 avril 2011, pour un montant estimatif maximum de 20 000 euros HT,

► par décision en date du 25 mai 2011, le Président décide de confier la réalisation d'une application smartphone « balade et randonnée » (Iphone et Android) à la société KANGA après étude des candidatures reçues lors de la mise en concurrence réalisée du 4 au 22 avril 2011, pour un montant total de 8 884 €. HT, de souscrire un abonnement à la plateforme multimédia « Tour'n'go » pour un montant annuel de 195 € HT,

► par arrêté en date du 25 mai 2011, le Président délègue le droit de préemption à ADEVIA sur les biens cadastrés section BP 136, sis angle Place de l'Orme et rue du Mont d'Ostrohove à Saint Martin Boulogne - appartenant à L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'ARRAS,

► par décision en date du 25 mai 2011, le Président décide qu'un avenant au contrat de vente de ferraille issue des déchetteries sera signé avec la société GROUP GALLOO pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2013. Le montant du contrat de vente de ferraille est estimé annuellement à 100 000 €,

► par décision en date du 25 mai 2011, le Président décide qu'un avenant au contrat de vente de l'acier et de l'aluminium de la collecte sélective issus du Centre de tri de Saint Martin Boulogne sera signé avec la société Group Galloo pour une durée allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2013. Le montant du contrat de vente de l'acier et de l'aluminium est estimé annuellement à 40 000 euros,

► par arrêté en date du 27 mai 2011, le Président délègue le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur les biens cadastrés section AK 1085 sis 17, 19 et 21 drue de la gare à Wimereux appartenant à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS,

► par décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, le Président décide de passer un acte d'engagement avec le groupement V2R – PARAL'AX, 48 bis Route de Desvres, BP 950, 62280 Saint Martin Boulogne. Ce marché est conclu pour une période initiale de 9 mois à compter de la réception de l'ordre de service n° 1 pour un montant maximum de 29 400 € HT,

► par décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, le Président décide de faire un avenant au marché initial avec AMALGAME et d'ajouter la déclinaison du site en néerlandais aux lots 1 et 4 (site Web et version mobile) pour un montant de 2 601.30 €TTC. Le marché est donc porté à la somme de 35 670.70 € TTC pour l'ensemble des lots,

► par décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2011, le Président décide de confier à Maître Patrick CUVILLIER, huissier de Justice, 34 route d'Hilbert, BP 56, 62630 ETAPLES SUR MER, une mission pour signification de l'ordonnance de référé auprès de la société CAR AVENTURE dans le cadre de l'affaire attrayant à ladite société. Le coût de cette mission s'élève à 107.55 euros TTC pour signification de la décision et demande Kbis,

► par arrêté en date du 8 juin 2011, le Président autorise monsieur BOIDIN Emmanuel, demeurant 24 rue Jules Buzelin à AUDRESSELLES, à occuper le parking de l'entrée de la Zone Industrielle de la Trésorerie sur une longueur de 4 mètres en vue d'exercer son commerce. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011. La redevance est de 80 euros le mètre linéaire d'occupation, elle sera de 640 € pour 2011.

---

### **LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**

---